

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothee SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR

Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET

Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : Mme Sylvie ETHORE, Jean-Charles VEYRAC, Mme Nelly STEPHAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-63	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2021(1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil municipal du 02 avril 2026 ;

Considérant que les séances publiques du Conseil municipal donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance ;

Considérant que le Procès-Verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques ;

Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de La Chevrolière.

Un exemplaire papier est tenu à la disposition du public au Secrétariat général de la Mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil municipal du 02 avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

041-211100148-20260703-C1702072026-63-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothee SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR
Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET
Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-64	RAPPORT D'ACTIVITES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – ANNEE 2025 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Grand Lieu Communauté a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2025.

Ce rapport doit "faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus".

Il est consultable en mairie.

LES MOYENS GENERAUX DE L'INTERCOMMUNALITE

Budget Principal 2025 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
20 927 289 €	26 745 997 €	8 994 089 €	5 189 489 €

Les postes de dépenses :

- Reversement aux communes : 19 %
- Déchets : 15 %
- Personnel : 13 %
- Assainissement : 9 %
- Développement économique : 2 %
- Contributions et subventions : 7 %
- Equipements aquatiques : 3 %

L'INTERCOMMUNALITE PAR COMPETENCEDéveloppement économique :

- 522 entreprises,
- 8 301 emplois
- 16 parcs d'activités.

Tourisme :

- 15 070 visiteurs accueillis sur les sites de la Maison des Pêcheurs et de l'Abbatiale Déas,
- 581 participants au programme d'animations de l'Office de Tourisme,
- 6 créations d'hébergements touristiques,
- Adoption de la stratégie touristique pour les 10 ans à venir,
- 2 créations de guinguettes, 1 nouveau prestataire de loisirs, 3 création ou reprises de restaurants.

Assainissement collectif et non collectif : Rapport 2025 en cours de rédactionDéchets ménagers : cf. rapport 2025Equipements aquatiques

- 118 288 nageurs au Centre aquatique le Grand 9,
- 7 524 nageurs pour la piscine de plein air Aqua 9,
- Validation du programme de travaux pour la piscine de plein air de l'Aqua 9 à Montbert.

Urbanisme/habitat

- Adoption du nouveau Programme Local de l'Habitat 2025/2031, avec 19 fiches actions portant sur les thématiques du foncier, de l'amélioration du parc de logements existants, des formes urbaines, de l'offre de logements à diversifier pour répondre aux besoins de la diversité des ménages, de l'animation de la politique de l'habitat,
- 3 336 actes traités : permis de construire (515), déclarations préalables et certificats d'urbanisme instruits,
- 70 % des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées de manière dématérialisée (+10 % par rapport à 2024),
- 33 ménages modestes accompagnés pour des travaux de rénovation énergétique ou de maintien à domicile : 12 000 € de subventions,
- 5 actions de sensibilisation grand public autour de la rénovation énergétique : 65 participants.

Mobilité :

- Mise en service de l'itinéraire cyclable entre La Chevrolière et le Parc d'Activités de Tournebride,

- Travaux pour l'itinéraire entre Montbert et Geneston par le Parc d'Activités de la Raye,
- Démarrage des travaux de l'itinéraire entre Pont Saint Martin et le Parc d'Activités de Viais,
- Lancement des études de faisabilité pour la phase 2 du schéma cyclable pour 9 itinéraires supplémentaires,
- Transports à la demande : 5 575 trajets,
- Transports scolaires : 2 481 élèves transportés sur 62 circuits.

Plan Climat Air Energie

- Transitions : 4 Comités des Transitions portant sur la biodiversité, l'agriculture et les paysages et l'économie locale,
- Biodiversité : finalisation du programme Territoire Engagé pour la Nature 2023-2025, nouveau programme d'actions pour 2026-2026,
- Energies renouvelables : écriture d'une feuille de route, participation au projet de centrale flottante à Saint Colomban.

Divers :

- Agriculture : diffusion du "Guide du Bien Vivre Ensemble en Milieu rural", validation de la feuille de route agricole (action transmission, promotion des métiers, attractivité du territoire...),
- Contrat Local de Santé : 1^{ère} édition du Forum Handiversité pour sensibiliser et informer sur le handicap, organisation de la formation "Sentinelle" pour la prévention du suicide,
- Subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours : 1 375 406 €.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités de Grand Lieu Communauté pour l'année 2025.

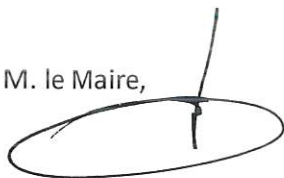
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

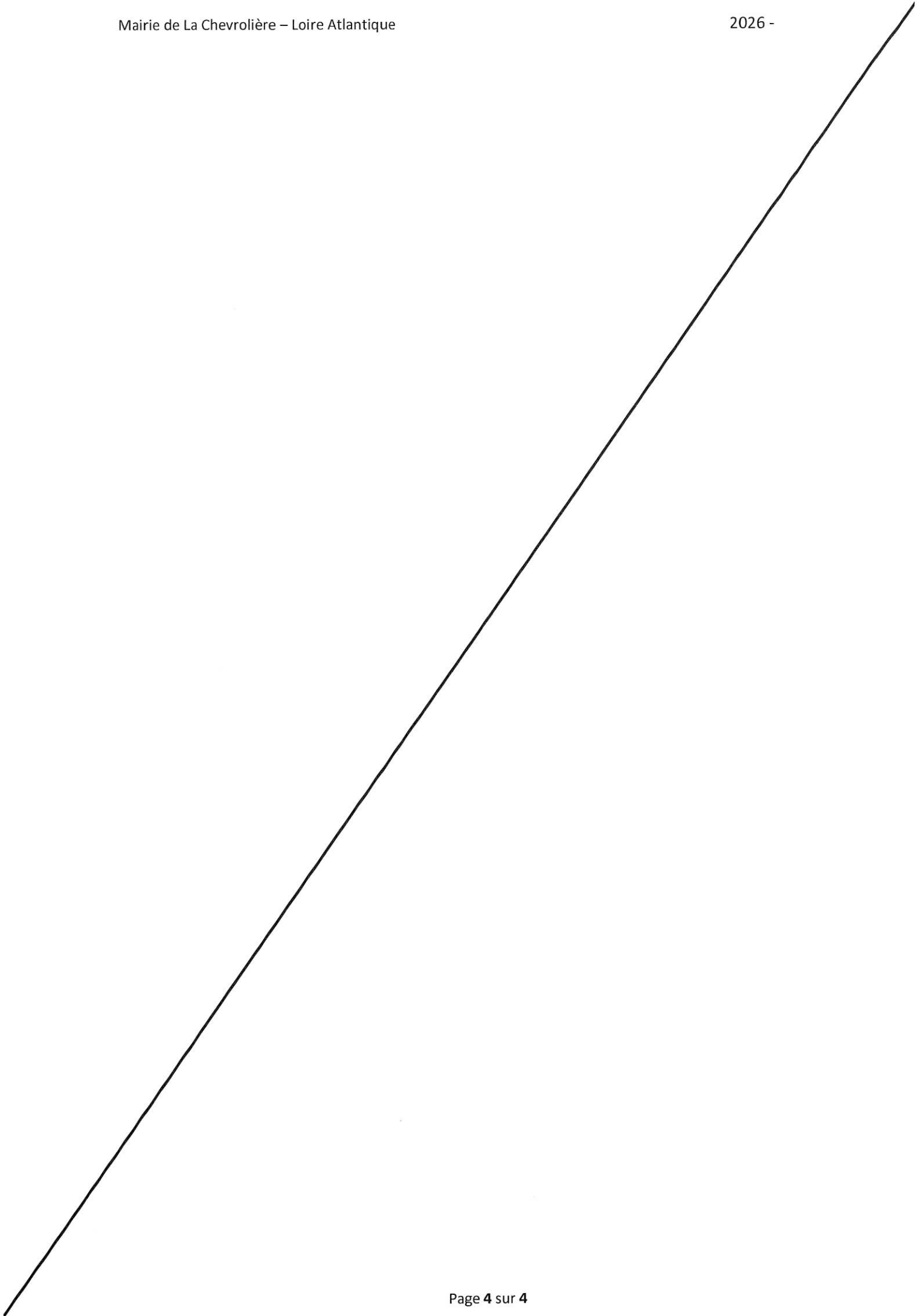
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214403418-20260703-CM.02072026-64-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR
Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET
Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-65	RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE DECHETS DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – ANNEE 2025 Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
------------------------------------	---

Exposé

Dans le cadre des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la CCGL doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport préparé pour l'année 2025 est présenté au Conseil municipal.

Il expose les indicateurs techniques et financiers du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il y figure également une présentation générale du service et de son fonctionnement et les faits marquants de l'année 2025.

L'année 2025 a été marquée par :

- La mise en place d'une brigade propreté en charge du nettoyage des abords des points de tris,
- Installation de composteurs partagés sur les communes de Saint Lumine de Coutais et La Chevrolière,
- Nouvelles filières de tri (Articles de sport et loisirs, articles de bricolage et jardin, huiles végétales),
- Nouveaux marchés de fourniture et livraison de bacs roulants, d'acquisition s de colonnes aériennes d'apport volontaires pour la collecte du verre et du papier,
- Organisation de 6 opérations de broyage des branchages au printemps et à l'automne,
- 40 animations auprès des établissements (maternelles et élémentaires) du territoire avec le CPIE Logne et Grand Lieu,
- Accompagnement des professionnels pour la gestion de leurs déchets : création d'un annuaire des solutions professionnelles et afterwork dédié.

Les chiffres clés de l'année 2025 sont les suivants :

- 38 350 bacs présents sur le territoire,
- 186 colonnes d'apport volontaire,
- 105 kg/an/habitant d'ordures ménagères (bacs gris)
- 37 kg/an/habitant d'emballages (bacs jaunes),
- 309 kg/an/habitant de déchets déposés en déchèteries.

Répartition des déchets (en tonnes) :

TYPE DE DECHETS	ORDURES MENAGERES	RECYCLABLES	PAPIERS	VERRE	DECHETERIES
2022	4 540	1 276	550	1 987	19 647
2023	4 585	1 332	472	1 968	10 186
2024	4 578	1 484	412	1 993	12 417
2025	4 527	1 596	359	2 015	13 370
EVOLUTION	-0,14 %	+ 11,40 %	- 12,83 %	+ 1,25 %	+ 6,47 %

L'année 2025 est marquée par une nouvelle hausse des tonnages des emballages ménagers et une nouvelle baisse du flux papier. Le tonnage des ordures ménagères baisse même très légèrement. En déchèterie, après une très forte baisse des tonnages en 2023 lié à la mise en place des nouvelles modalités d'accès en déchèterie, il est noté que pour 2025 et comme en 2024, les tonnages augmentent mais restent nettement inférieurs au tonnage collecté en 2022.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la collecte et la gestion des déchets établi pour l'année 2025.

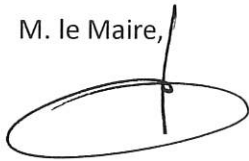
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0141.211403118-20260703-CT02072026-65-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR
Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET
Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-66	APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu les dispositions relatives à la nomenclature comptable applicable (M14, M57, etc.),

Vu la nécessité de fixer les règles internes de préparation, d'exécution et de suivi du budget,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier constitue un outil de bonne gouvernance et de transparence financière,

Considérant qu'il précise les modalités de gestion budgétaire, comptable et financière applicables à la collectivité,

Le règlement Budgétaire et Financier est annexé à la présente délibération.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune, ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400h18- 20260703- C7102072026-66-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026



Règlement Budgétaire et Financier de la commune de La Chevrolière

Sommaire

1.	PREAMBULE	3
1.1.	Les principes budgétaires et comptables	3
1.2.	La séparation des rôles de l'ordonnateur et du comptable	4
1.3.	Modification du Règlement budgétaire et financier.....	4
2.	LE BUDGET COMMUNAL : CADRE ET PREPARATION BUDGETAIRE.....	4
2.1.	Les principales règles relatives au budget et modalités de vote	4
2.1.1.	Les dispositions générales.....	4
2.1.1.1.	Vote du Budget	4
2.1.1.2.	Vote par Autorisation de Programme, Autorisations d'Engagement et Crédits de paiement .	5
2.2.	Le Cycle budgétaire.....	5
2.2.1.	Le Débat d'Orientation Budgétaire	5
2.2.2.	Le Budget primitif.....	6
2.2.3.	Les décisions modificatives budgétaires.....	6
2.2.4.	Les virements de crédits	6
2.2.5.	Le budget supplémentaire.....	7
2.2.6.	Le compte administratif et le compte de gestion	7
2.2.7.	Autorisation pour le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget	7
2.2.8.	Le calendrier budgétaire des budgets primitifs	8
3.	L'EXECUTION BUDGETAIRE	8
3.1.	La comptabilité d'engagement	8
3.2.	La liquidation et le mandatement.....	9
4.	LES OPERATIONS PARTICULIERES ET DE FIN D'ANNEE.....	10
4.1.	La gestion du patrimoine	10
4.2.	Les provisions	11
4.3.	Les régies.....	12
4.4.	Le rattachement des charges et des produits.....	13
4.5.	La journée complémentaire	13
5.	LA GESTION DE LA DETTE	13
5.1.	Les garanties d'emprunts	13
5.2.	La gestion de la dette et de la trésorerie	14
5.2.1.	Gestion de la dette	14
5.2.2.	Gestion de la trésorerie	14

1. **PREAMBULE**

Il convient de noter que l'approbation d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire par l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57.

L'adoption d'un tel règlement présente plusieurs avantages :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services s'approprient,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes et plus particulièrement organiser les principes de la gestion budgétaire de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature comptable applicable au budget principal et aux budgets annexes, à compter du 1^{er} janvier 2022 (M57).

Il convient à toutes fins utiles de rappeler quelques principes budgétaires et comptables.

1.1. **Les principes budgétaires et comptables**

L'annualité

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile. Dès lors, le budget de la commune couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable public dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Cependant, ce principe connaît des exceptions avec la journée complémentaire et les autorisations d'engagement pour la section de fonctionnement et les reports de crédits et les autorisations de programme pour la section d'investissement.

L'antériorité

Le vote du budget doit intervenir avant le démarrage de l'exercice, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier.

L'exception à ce principe est la possibilité pour l'assemblée délibérante de voter son budget jusqu'au 15 avril de l'exercice et jusqu'au 30 avril, l'année de renouvellement des assemblées délibérantes.

L'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions (art. L 1612-4 du CGCT) :

- l'évaluation sincère des dépenses et des recettes,
- le vote des sections d'investissement et de fonctionnement respectivement en équilibre,
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (ajouté aux recettes propres de celle-ci, à l'exclusion du produit des emprunts) fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice.

Chaque budget comprend deux sections, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

L'équilibre du budget est une obligation juridique pour une collectivité territoriale qui ne peut, en aucun cas, présenter un budget en déficit.

L'exception à ce principe est le fait que l'assemblée délibérante peut voter la section de fonctionnement en suréquilibre, c'est-à-dire avec plus de recettes que de dépenses.

L'unité

L'ensemble des dépenses et recettes de la commune doivent figurer dans un document unique.

Il existe trois exceptions à ce principe qui sont les budgets modificatifs (budget supplémentaire, décision modificative), les budgets annexes et les budgets autonomes.

Il en est ainsi pour la commune de La Chevrolière dont le budget comporte, à la date d'adoption du présent règlement : un budget principal et un budget annexe (ZAC).

Le CCAS, dispose pour sa part de son propre budget, adopté par son conseil d'administration.

L'universalité

Le budget décrit l'intégralité des recettes et des dépenses sans contraction, ni affectation possible des recettes et des dépenses.

Les principales exceptions à ce principe sont les budgets annexes, les subventions affectées, les emprunts qui ne peuvent financer qu'une dépense d'investissement et les dons et legs ne pouvant être utilisés que

conformément à la volonté du donateur, s'il y en a une.

La spécialité

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

1.2. La séparation des rôles de l'ordonnateur et du comptable

Les rôles de l'ordonnateur et du comptable sont séparés.

L'ordonnateur, qui est le Maire de la commune de La Chevrolière, est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes. L'ordonnateur tient la comptabilité des droits constatés (mandats de paiements et titres de recettes), ainsi que la comptabilité des dépenses engagées.

Le comptable public, le payeur, est un agent de l'Etat qui contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes, ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité dans la limite des crédits régulièrement ouverts.

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont incompatibles (article 9 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) et chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations.

La régie de recettes et/ou d'avances est une exception à ce principe de séparation des rôles.

1.3. Modification du Règlement budgétaire et financier

Le présent règlement budgétaire et financier est adopté par le conseil municipal et ne peut être modifié que par lui.

2. LE BUDGET COMMUNAL: CADRE ET PREPARATION BUDGETAIRE

A la date d'adoption de ce règlement budgétaire et financier, la commune de La Chevrolière compte : un budget principal et un budget annexe (ZAC).

2.1. Les principales règles relatives au budget et modalités de vote

2.1.1. Les dispositions générales

Le budget est l'acte par lequel sont prévus les recettes et les dépenses d'un exercice, autorisées par le conseil municipal.

Le budget est composé de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui doivent être chacune présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitres et articles.

2.1.1.1. Vote du Budget

Le budget est voté par nature : de fait, le budget est assorti en annexe d'une présentation croisée par fonction.

Le budget est présenté par chapitres et articles, conformément aux instructions comptables en vigueur au moment du vote.

Le budget est voté :

- par chapitre en section de fonctionnement,
- par chapitre et, le cas échéant, par autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) en section d'investissement.

En section d'investissement, les opérations d'investissement sont présentées à titre d'information.

La répartition par article est donnée à titre indicatif et sa modification ne fait pas l'objet d'une notification au comptable.

2.1.1.2. Vote par Autorisation de Programme, Autorisations d'Engagement et Crédits de paiement

Les Autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées **pour l'exécution des investissements**. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées **pour l'exécution de fonctionnement**. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année afin de couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les Autorisations de programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE) constituent un instrument de gestion qui permet d'estimer globalement l'enveloppe financière d'une opération, tout en répartissant cette dépense sur plusieurs exercices budgétaires, sous forme de Crédits de paiement (CP).

Cette programmation permet de mieux gérer le décalage qui existe entre le principe d'annualité du budget et la réalisation pluriannuelle des opérations d'investissement.

L'engagement des dépenses effectué à hauteur du montant total voté est ainsi pluriannuel. La répartition de cette dépense par exercice correspond aux crédits de paiement repris dans le budget de chaque exercice concerné.

Une AP/AE peut financer une ou plusieurs opérations et peut comporter une ou plusieurs natures comptables.

Les inscriptions budgétaires correspondent aux crédits de paiement votés par l'assemblée délibérante.

En investissement, certaines dépenses sont votées sous la forme d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) (article L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT).

S'agissant de la section de fonctionnement, les Autorisations d'engagement (AE) permettent, pour les contrats pluriannuels, le respect de la comptabilité d'engagement.

Les AP/AE sont annexées au budget avec l'échéancier prévisionnel de CP.

Le vote, la révision et la clôture de l'AP/AE sont de la compétence exclusive du Conseil municipal.

2.2. Le Cycle budgétaire

Le budget communal se compose du Budget primitif (BP), éventuellement du Budget supplémentaire (BS) qui reprend le résultat précédent et de décisions modificatives (DM).

2.2.1. Le Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1, L 5211-36 et L 5217-10-4 du CGCT, le Conseil municipal doit débattre, dans un délai maximum de 2 mois précédant l'examen du Budget primitif, sur les orientations budgétaires de l'exercice, y compris les engagements pluriannuels envisagés.

Il vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le Budget primitif et à informer l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) détaillant, outre les orientations budgétaires générales, conformément aux dispositions légales :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses

d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

Il est pris acte du débat en Conseil municipal par une délibération spécifique.

Le ROB est transmis au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux membres du conseil. Il est mis à disposition du public.

2.2.2. Le Budget primitif

Le budget primitif est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice.

Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Seul le budget primitif est obligatoire. Il peut suffire à lui-même s'il reprend les résultats de l'exercice précédent, une fois le Compte administratif adopté.

Les prévisions budgétaires doivent être sincères : toutes les dépenses et recettes connues et prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées.

Une note de présentation synthétique accompagne le budget primitif.

Conformément à la réglementation, les AP/AE-CP sont votées par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le budget est exécutoire dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat, mais uniquement à compter du 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

2.2.3. Les décisions modificatives budgétaires

Les décisions modificatives budgétaires permettent de transférer les crédits disponibles d'un chapitre à un autre et d'ajouter ou diminuer les crédits prévus à un chapitre.

Une décision modificative est préparée par le service Finances.

La décision modificative est du ressort exclusif du Conseil municipal, car elle modifie le vote initial par chapitre du budget primitif.

2.2.4. Les virements de crédits

Les virements de crédits sont autorisés au sein d'un même chapitre budgétaire, sans vote du conseil.

Seul le service Finances peut effectuer les virements de crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sous réserve des crédits disponibles et après avis de la Direction Générale des Services.

2.2.5. Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire est l'acte par lequel les prévisions et les autorisations budgétaires sont complétées et rectifiées, principalement, en ce qui concerne :

- La reprise des résultats de l'exécution du budget de l'exercice précédent
- Et éventuellement des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Il est adopté par l'assemblée délibérante.

Sauf exception, la commune de La Chevrolière ne prévoit pas de voter un budget supplémentaire.

2.2.6. Le compte administratif et le compte de gestion

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Une note de présentation synthétique accompagne le compte administratif.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la collectivité avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

A partir de 2027, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

2.2.7. Autorisation pour le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Chaque année, en décembre N-1, le conseil municipal fixera la liste des dépenses d'investissement qu'il autorise à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif N.

2.2.8. Le calendrier budgétaire des budgets primitifs

La commune de La Chevrolière a choisi de voter son budget pour l'année N en Mars ou Avril.

Aussi, le calendrier applicable est le suivant :

- Juin - Juillet : Recensement des nouveaux crédits budgétaires
- Septembre – octobre : Réunions des Commissions thématiques
- Novembre : Arbitrages financiers lors de réunions élus / directeurs opérationnels
- Janvier - février : Présentation du Rapport d'orientations budgétaires en Commission des Finances, puis débat d'orientation budgétaire (DOB) au conseil municipal
- Février – mars : Présentation arbitrage final des budgets primitifs en Bureau municipal si nécessaire et présentation des budgets primitifs en Commission des Finances
- Mars - avril : vote des budgets primitifs

Il convient de noter que, sous réserve de respecter les échéances légales, le calendrier ci-dessus peut être modifié par l'exécutif.

Le service Finances étant garant du respect de ce calendrier budgétaire, il est seul habilité à déterminer les périodes durant lesquels les gestionnaires de crédits pourront saisir leurs propositions budgétaires à intégrer dans le logiciel métier ; cette méthode favorisera la poursuite d'objectifs précis et la parfaite connaissance et maîtrise budgétaire de chaque gestionnaire.

3. L'EXECUTION BUDGETAIRE

3.1. La comptabilité d'engagement

Les articles L 2352-2, L 3341-1 et L 4341-1 du CGCT oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité d'engagement.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes, mais recommandée. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou l'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation ; Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement se décompose :

- En un engagement comptable qui précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :
 - o un montant prévisionnel de dépenses
 - o un tiers concerné par la prestation
 - o une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)
- En un engagement juridique qui est un acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions, ...

Les bons de commandes dématérialisés émis par les gestionnaires sont donc des engagements juridiques ; aussi dès que la décision est prise de procéder à une dépense, la formalisation passe par un bon de commande. Dès que la signature électronique est apposée par l'ordonnateur ou son représentant, l'engagement comptable est généré automatiquement.

La procédure est la suivante :

- S'assurer que les crédits budgétaires sont disponibles, soit après consultation du logiciel métier ;
- Le bon de commande est saisi par le service Finances dans le logiciel métier ;
- Le bon de commande entre ensuite dans un circuit dématérialisé de contrôle et de validation en fonction de son montant ;
- Dès sa validation, l'engagement comptable est généré automatiquement.

Il convient de rappeler que le bon de commande ne doit en aucun cas être établi à l'arrivée de la facture ou postérieurement. Si tel est le cas, cela sous-entend qu'il n'y a pas eu d'engagement juridique.

3.2. La liquidation et le mandatement

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

- **La liquidation** : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense.

Elle comporte deux opérations étroitement liées :

La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :

La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation. La certification du service fait est ensuite réalisée par le responsable de pôle concerné.

La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service Finances et conduit à proposer le « mandat » ou le « titre de recette » après certification du service fait.

- **Le mandatement/ordonnancement** : c'est le service Finances qui est chargé de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Il procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant

de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

- Le paiement est ensuite effectué par le Comptable public.

Il effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

La commune doit respecter le **Délai global de paiement (DGP)** prévu par la réglementation.

Le DPG est de 30 jours, entre la réception de la facture et le paiement. Il est partagé en :

- 20 jours pour l'ordonnateur, entre la réception de la facture et la transmission des bordereaux et pièces au Comptable Public.
- 10 jours pour le Comptable Public, entre la réception des bordereaux et pièces et le décaissement.

Il conviendra donc que chacun soit vigilant quant au respect de ce délai global de paiement.

4. LES OPERATIONS PARTICULIERES ET DE FIN D'ANNEE

4.1. La gestion du patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la collectivité incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la commune connaît le cycle comptable suivant :

- ✓ Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la commune : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Comptable Public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
- ✓ Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu à :

- une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

- ✓ La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

4.2. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

La commune applique le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires. Les provisions constituent une dépense obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article R 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ;

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré ou d'une dépréciation.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la collectivité peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. De même, lorsque la provision doit être réajustée (au regard de l'évolution du risque), ce réajustement doit être prévu dès le plus proche acte budgétaire.

En régime de droit commun, les provisions constituent une opération d'ordre semi-budgétaire.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Lorsque arrive le moment où la provision doit être reprise, seule une prévision de recette budgétaire est à inscrire au compte 78, en opération réelle. Aucune dépense d'investissement n'apparaît au budget. En conséquence, les comptes de provisions à terminaison 1 ne participent pas au calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ils sont uniquement mouvementés par le comptable.

4.3. Les régies

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (Comptables publics) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le Comptable Public a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par le service Finances ou le service des Ressources Humaines ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Responsabilité pénale :

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

Responsabilité personnelle et pécuniaire :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

4.4. Le rattachement des charges et des produits

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

4.5. La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La commune limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

5. LA GESTION DE LA DETTE

5.1. Les garanties d'emprunts

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la collectivité communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la collectivité a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

5.2. La gestion de la dette et de la trésorerie

5.2.1. Gestion de la dette

Aux termes des articles L 2337-3 et L1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, le conseil municipal peut déléguer sa compétence au Bureau ou au Maire (selon l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Maire de la commune de La Chevrolière a reçu délégation du Conseil municipal pour ainsi procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

5.2.2. Gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire de la commune de La Chevrolière a reçu délégation du Conseil municipal pour réaliser des lignes de trésorerie selon les besoins de fonctionnement d'une trésorerie optimisée, sur la base d'un montant maximum fixé à 2 000 000 € par année civile.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR
Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET
Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-67	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) AP/CP N°2020-01 – TRAVAUX ESPACES PUBLICS ET RESEAUX DE PASSAY Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	---

Exposé

Par une délibération du 2 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) N° 2020-01, pour l'opération de "Travaux de requalification des espaces publics et sur réseaux d'eaux pluviales de Passay". L'AP a été votée initialement avec un montant de 2 210 485 € TTC, avec des crédits de paiement (CP) étalés sur 2 ans de 2020 à 2021.

- **Montant global de l'AP : 2 210 485 €**
 - CP 2020..... 400 000 €
 - CP 2021..... 1 810 485 €

➤ **Financement prévu :**

- ETAT : DETR 2019 : 150 000 €
- EUROPE : LEADER 2014-2020 25 000 €
- DEPARTEMENT : APPEL A PROJET TOURISME DURABLE 30 000 €
- REGION : AIDE A LA REVITALISATION DES CENTRES BOURGS 165 000 €
- FCTVA 362 608 €
- Autofinancement 1 477 877 €
- Soit un total de recettes prévisionnelles de **2 210 485 €**

En raison d'un contentieux, l'opération a dû être interrompue durant plusieurs années.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger la durée des crédits de paiement de 2 ans à 8 ans, soit jusqu'en 2027. Le montant de l'AP n'est pas modifié, les CP se répartissent ainsi :

➤ **Montant global de l'AP : 2 210 485,00 €**

- CP 2020 456 190,02 €
- CP 2021 1 156 137,27 €
- CP 2022 10 920,63 €
- CP 2023 0,00 €
- CP 2024 0,00 €
- CP 2025 100 969,80 €
- CP 2026 436 267,28 €
- CP 2027 50 000,00 €

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

VU la délibération n°2020-53, portant création et modification de l'autorisation de programme n°2020-01 ;

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Modifie l'autorisation de programme (AP) n° 2020-01 relative à l'opération de "Travaux de requalification des espaces publics et sur réseaux d'eaux pluviales de Passay" ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20260703-CM02072026-67-DE.....

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothee SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR

Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET

Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-68	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) AP/CP N°2023-02 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

Par une délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) N° 2023-02, pour l'opération de "Travaux d'aménagement de la Rue du Stade". L'AP a été votée initialement avec un montant de 1 351 600 € TTC, avec des crédits de paiement (CP) étalés sur 3 ans de 2022 à 2024.

- **Montant global de l'AP : 1 351 600 €**
- CP 2022 13 800 €
 - CP 2023 798 100 €
 - CP 2024 552 700 €

➤ Financement prévu :

- Amendes de Police - Département : 135 160 €
- FCTVA 221 800 €
- Autofinancement..... 994 640 €
- Soit un total de recettes prévisionnelles de **1 351 600 €**

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger la durée des crédits de paiement de 3 ans à 7 ans, soit jusqu'en 2027. Le montant de l'AP n'est pas modifié, les CP se répartissent ainsi :

- **Montant global de l'AP : 1 351 600,00 €**
- CP 2021 11 021,90 €
 - CP 2022 32 185,48 €
 - CP 2023 246 680,12 €
 - CP 2024 860 502,64 €
 - CP 2025 96 709,90 €
 - CP 2026 52 250,00 €
 - CP 2027 52 249,96 €

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

VU la délibération n°2022-80, portant création et modification de l'autorisation de programme n°2023-02 ;

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Modifie l'autorisation de programme (AP) n° 2023-02 relative à l'opération de "Travaux d'aménagement de la Rue du Stade" en prolongeant sa durée de 3 ans à 7 ans, et en modifiant la répartition des crédits de paiement (CP) afférent à la présente opération telle qu'indiqué ci-dessus.
- Précise que les reports de Crédits de paiement (CP) se feront automatiquement sur les Crédits de paiement N+1
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

44-24400118-20260703-CY02072026-08-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR
Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET
Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-69	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) AP/CP N°2023-04 – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE E. BERANGER Rapporteur : Madame Sophie CHEVALIER
------------------------------------	--

Exposé

Par une délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) N° 2023-04, pour l'opération de "Travaux d'extension de l'école Maternelle E. Béranger". L'AP a été votée initialement avec un montant de 979 500 € TTC, avec des crédits de paiement (CP) étalés sur 3 ans de 2022 à 2024.

Par une délibération du 3 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) N° 2023-04, pour l'opération de "Travaux d'extension de l'école Maternelle E. Béranger". Le montant de l'AP a été portée de 979 500 € à 1 090 900 € TTC, avec des crédits de paiement (CP) étalés sur 4 ans de 2022 à 2025.

- **Montant global de l'AP :** **1 090 900 €**
- CP 2022 41 146 €
 - CP 2023 83 970 €
 - CP 2024 959 784 €
 - CP 2025 6 000 €
- **Financement prévu :**
- DSIL – Etat 100 000 €
 - DETR – Etat 140 000 €
 - Département – Fonds écoles 2020-2026 150 000 €
 - Région – M26 – Fond école 2021-2026 150 000 €
 - FCTVA 200 900 €
 - Autofinancement 350 000 €
 - Soit un total de recettes prévisionnelles de **1 090 900 €**

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 1 abstention (M. DE LASSAT) :**

- Modifie le montant de l'Autorisation de Programme (AP) en le portant de 1 090 900 € à 1 093 929,02 € TTC,
- Prolonge la durée des crédits de paiement de 4 ans à 5 ans, soit jusqu'en 2026. Le montant de l'AP n'est pas modifié, les CP se répartissent ainsi :
 - **Montant global de l'AP :** **1 093 929,02 €**
 - CP 2022 41 146,36 €
 - CP 2023 83 970,33 €
 - CP 2024 938 890,61 €
 - CP 2025 29 756,52 €
 - CP 2026 165,20 €
- Précise que les reports de Crédits de Paiement (CP) seront automatiquement sur les Crédits de Paiement N+1,
- Clôture l'AP-CP n° 2023-04 au 31/12/2026 avec un montant de dépenses réalisées de 1 093 929,02 € TTC,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

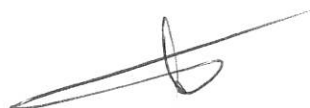
M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

041-2440018-20260703-CT 02 07 2026-69-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR
Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET
Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-70	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

Le budget primitif 2026 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 5 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits. Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138-PA 23 074-518 : Bâtiment 22 Rue de Nantes-MOE + Travaux Outil en main	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031-PA 23 074-518 : Bâtiment 22 Rue de Nantes-MOE + Travaux Outil en main	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	2 400.00 €
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-PA 24 012-311 : Extension de la salle de danse Grand Lieu	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	26 000.00 €	28 400.00 €	0.00 €	2 400.00 €

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- De modifier les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la commune en adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ci-dessus.

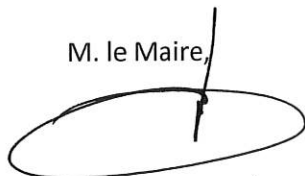
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0144.2144.00418 - 2026.07.03 - 010207.2026 - 70 - DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR

Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET

Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-71	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)– PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES
	Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé

L'article 1650 A du code général des impôts dispose que "dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,

- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux."

Il revient donc au Conseil municipal d'établir une liste de 16 contribuables pour les commissaires titulaires et de 16 autres contribuables pour les commissaires suppléants afin de permettre au Directeur départemental des finances publiques de désigner huit commissaires titulaires et huit autres commissaires suppléants.

Les noms suivants sont ainsi proposés pour composer la liste de 32 noms :

COMMISSAIRES TITULAIRES				COMMISSAIRES SUPPLEANTS			
	NOM		PRENOM		NOM		PRENOM
1	M.	AURAY	Michel	1	Mme	CLOUET	Sophie
2	M.	BERTHAUME	Jacky	2	M.	MAQUAIRE	Bruno
3	Mme	MENAGER	Claudie	3	Mme	BOUCARD	Magalie
4	M.	GALLAIS	Jean-Pierre	4	Mme	NEVEUX	Paulette
5	M.	GUILBAUD	Joël	5	Mme	MICHAUD	Sylvanie
6	M.	MARTIN	Laurent	6	Mme	STEPHAN	Nelly
7	Mme	GOURAUD	Marie-France	7	Mme	VIGNON	Laëtitia
8	Mme	DORE	Martine	8	Mme	DORE	Adeline
9	M.	AUBERT	Christophe	9	Mme	ETHORE	Sylvie
10	M.	VEYRAC	Jean-Charles	10	Mme	GRANDJOUAN	Valérie
11	M.	GOBIN	Patrick	11	M.	CHAUVET	Christophe
12	M.	DE LASSAT	Tugdual	12	M.	BARREAU	Stéphane
13	M	YVON	Vincent	13	M.	COQUET	Florent
14	Mme	GOURAUD	Laurence	14	Mme	LEMOINE	Dominique
15	M.	BEZAGU	Emmanuel	15	M.	BEAUDOR	Florian
16	M.	PEROCHEAU	Aymeric	16	Mme	LUZET	Charlène

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Dresse la liste des 32 noms, 16 pour les commissaires titulaires, 16 pour les commissaires suppléants telle que proposée ci-dessus, et la soumet au directeur départemental des finances publiques afin qu'il désigne les 16 noms composant la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

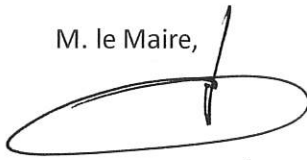
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLR-20260703-CT02072026-71-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR

Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET

Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-72	VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTAIRE – TRAVAUX DE RESTAURATION PATRIMONIALE DE L'ÉGLISE – TRANCHE TC2 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale au financement du projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).
- Le versement du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. La délibération doit comporter un plan de financement détaillé du coût de l'opération.

Par délibération du 16 février 2021, Grand Lieu communauté a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes fixant les règles d'attribution et l'enveloppe globale annuelle, modifiée par un avenant n°1 du 24 septembre 2024 fixant les modalités de versement (avance de 50%, acompte de 30% sur justificatif d'au moins 80% des dépenses exécutées, solde à réception des travaux) applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération du 5 mars 2026, le Conseil communautaire a fixé le montant total du fonds de concours 2026 pour l'ensemble des communes membres de l'EPCI à 1 091 846€ et réparti l'enveloppe, soit 135 974€ pour la commune de La Chevrolière.

La commune de La Chevrolière a sollicité Grand Lieu Communauté pour le fonds de concours pour les travaux de restauration patrimoniale de l'Eglise Saint Martin (Tranche optionnelle 2).

Par délibération du 5 mai 2026, Grand Lieu Communauté a attribué le fonds de concours de 135 974 € au profit de la commune de La Chevrolière pour les travaux de restauration patrimoniale de l'Eglise Saint Martin (Tranche optionnelle 2).

Afin d'assurer la conservation générale de l'édifice et lui redonner sa qualité architecturale initiale, les travaux de restauration patrimoniale de l'Eglise Saint Martin de la Chevrolière sont prévus sur plusieurs années en plusieurs tranches.

Le plan de financement pour la tranche optionnelle n° 2 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses		Recettes		
Honoraires et Etude (MO, SPS, CT, DO)	19 459,17 €	GLC -Fonds de concours	135 974,00 €	29,30 %
TRAVAUX	388 345,00 €	Subvention Etat (DETR 2026 sollicitée en cours d'étude)	146 000,00 €	31,46 %
Révision de prix	15 557,50 €			
Divers et imprévues (dont géomètre, publication)	40 775,83 €	Autofinancement	182 163,50	39,24
Total	464 137,50 €	Total	464 137,50 €	100 %

Vu la délibération CM25032021-16 du 25 mars 2021 de la commune de La Chevrolière approuvant la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par Grand Lieu Communauté au profit des communes.

Vu la délibération DE197-C240924 du 24 septembre 2024 relatif à l'avenant n°1 modifiant les modalités de versement du fonds de concours, et stipulant que la charte modifiée devra être soumise pour approbation aux conseils municipaux dans les trois mois qui suivent les notifications.

Vu la délibération DE037_C030326 du 5 mars 2026 du conseil communautaire fixant et approuvant la répartition de l'enveloppe du fonds e concours 2026

Vu la délibération DE123-C050526 du 5 mai 2026 du conseil communautaire attribuant le fonds de concours de 135 974€ au projet de rénovation patrimoniale de l'église de La Chevrolière.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Sollicite le versement des fonds de concours de 135 974 euros par Grand Lieu Communauté au profit de la commune de La Chevrolière pour son projet de rénovation de l'Eglise Saint Martin (tranche optionnelle 2),
- Précise que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours et de son avenant modificatif n°1, approuvés le 24 septembre 2024, les avances, acomptes et solde pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de Grand Lieu Communauté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

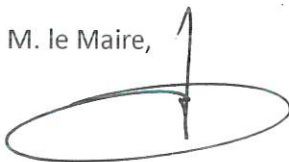
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21440048-20260703-C1102072026-72-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR
Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET
Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-73	TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du

parc résidentiel existant (« zone tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition. Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (zone non tendue), comme c'est le cas pour La Chevrolière, la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Sauf mention contraire, les articles cités dans les développements qui suivent sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes. Un décret établit la liste des communes classées en zone tendue et en zone non tendue.

Les logements concernés sont les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons. Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation mixte, destinée à être attribuées sous conditions de ressources.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (zone non tendue) :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (années de référence) ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance ne doit pas être volontaire.

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 1 voix contre (M. DE LASSAT) et 3 absentions (M. BARREAU, Mme SUIRE, Mme GORON) :**

- Institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à partir du 1^{er} janvier 2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

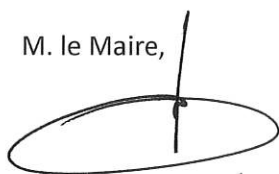
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

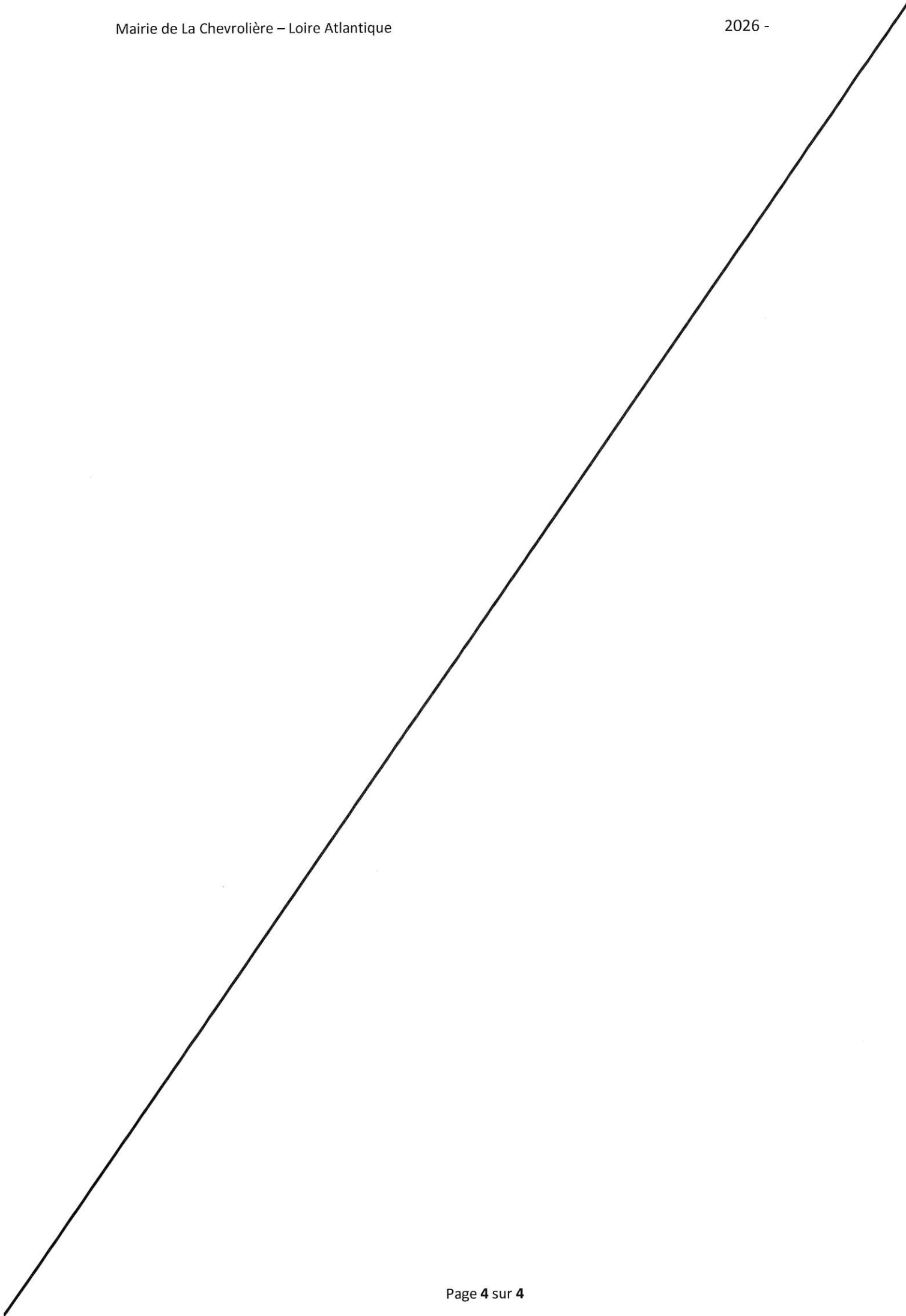
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214700148-20260703-C11 0207 2026 - 73-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR
Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET
Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-74	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ELEVES DES AUTRES COMMUNES : ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 Rapporteur : Madame Adeline DORÉ
------------------------------------	---

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, "lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence".

En application de ces dispositions et afin de pouvoir répondre à des demandes de scolarisation dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, d'élèves venant d'autres communes, il

convient de fixer une participation aux frais de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le montant de cette participation avait été fixée à 943 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière.

Il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2026-2027.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Fixe à 943 euros la participation aux frais de fonctionnement, par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, pour l'année scolaire 2026 - 2027,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

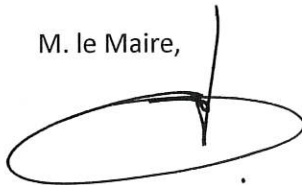
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

041-211100118-20260703-CY02072226-74-DE.....

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothee SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR
Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET
Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-75	ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES D'ANIMATION ET RESTAURATION SCOLAIRE Rapporteur : Madame Laëtitia VIGNON
------------------------------------	---

Exposé

Dans un souci constant d'amélioration du service public rendu aux familles, et afin de garantir un cadre clair, équitable et sécurisant pour tous les usagers, il est apparu nécessaire de procéder à une actualisation du règlement intérieur commun aux services municipaux d'animation (accueils périscolaires et extrascolaires) et de restauration scolaire.

Cette mise à jour s'est appuyée sur un diagnostic de terrain conduit auprès des équipes d'animation, des personnels de restauration, des directrices d'école et des familles, permettant d'identifier les points nécessitant une clarification ou une amélioration des pratiques.

Ce document constitue un support de référence partagé entre la collectivité, les familles et les partenaires éducatifs, garantissant une meilleure lisibilité du cadre de fonctionnement des services concernés.

Le règlement intérieur actualisé est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 1 abstention (M. DE LASSAT) :**

- Approuve le nouveau règlement intérieur des services municipaux d'animation et de restauration scolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à le mettre en application à compter de la rentrée scolaire 2026, et à en assurer la diffusion auprès des familles et des équipes concernées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

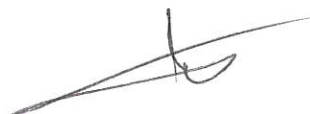
M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0144-244400418-2020703-CM02072026-75-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothee SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR
Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET
Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-76	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026 Rapporteur : Madame Magalie BOUCARD
------------------------------------	---

Exposé

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2026, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires, environnementales et à vocation sociale.

La répartition de celui-ci sur ces différentes enveloppes permet aux associations de demander un soutien en fonction de leurs besoins :

- Des subventions de fonctionnement ;
- Un appel à projets emplois sportifs pour accompagner les associations sportives qui emploient des professeurs diplômés ;
- Des subventions exceptionnelles pour soutenir les projets des associations.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, les critères d'attribution mis en place par la municipalité permettent un soutien particulier :

- Aux associations qui comptent de nombreux mineurs. Le calcul se base sur les montants suivants : 5 € par adhérent majeur et 15 € par adhérent mineur ;
- Aux associations qui accompagnent des personnes porteuses de handicap avec une majoration en cas d'accompagnement spécifique d'un adhérent porteur de handicap ;
- Aux associations qui, malgré leurs efforts d'autofinancement, n'ont pas les ressources financières nécessaires pour réaliser leurs projets sur l'année.

Depuis 2023, les associations ayant la capacité de financer leurs activités pendant une année ne reçoivent plus de subventions de fonctionnement. En cas de projets particuliers, ces associations peuvent réaliser une demande de subvention exceptionnelle.

Les subventions de fonctionnement 2026 se répartissent donc comme suit :

Secteur	Associations	Subventions de fonctionnement 2026	Subventions de fonctionnement 2025
Sport	AL Prime bassin	1 778,00 €	1778,00 €
Sport	AL A son rythme	85,00 €	95,00 €
Sport	AL USEP	480,00 €	660,00 €
Sport	AL Volley	145,00 €	100,00 €
Sport	AR Sud Lac	445,00 €	370,00 €
Sport	BMX Club	330,00 €	330,00 €
Sport	CAM Karaté	140,00 €	220,00 €
Sport	EKC Karaté	210,00 €	285,00 €
Sport	Herba. Football	2 850,00 €	3 065,00 €
Social	ADAPEI	910,00 €	910,00 €
Social	ADAR	191,00 €	171,00 €
Social	ADMR	850,00 €	769,00 €
Social	AL SOSINFO	165,00 €	195,00 €
Social	ANADOM	564,00 €	204,00 €
Social	Au fil de l'entre deux	120,00 €	
Social	Les étoiles veillantes	100,00 €	
Social	Le CALE	575,00€	270,00 €
Social	Retz Agir	3 700,00 €	5 500,00 €
Social	Secours Catholique	100,00 €	100,00 €
Social	Secours Populaire	100,00 €	100,00 €
Scolaire	Amicale Laïque Ecole	585,00 €	585,00 €
Scolaire	Ecole Saint Louis de Montfort Projet Séjour avec nuitées *	1 075,00 €	1 075,00

Secteur	Associations	Subventions de fonctionnement 2026	Subventions de fonctionnement 2025
Environnement	Scouts et Guides de France	175,00 €	105,00 €
Environnement	SPA	500,00 €	1 000,00 €
Culturel	L'Atelier du Lac	150,00 €	150,00 €
Culturel	L'Outil en main	380,00 €	360,00 €
Total des subventions		16 703,00 €	18 397,00 €**

* Les montants des subventions pour les séjours scolaires ont été validés au Conseil Municipal du 18/12/2025 puis par décisions du Maire.

** Les associations ne recevant pas de subventions de fonctionnement en 2026 ne figurent pas dans la liste des associations subventionnées en 2025.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances réunie le 17 juin 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus, les subventions aux associations pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

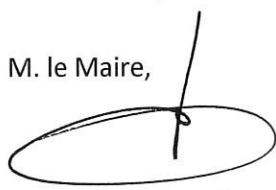
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418-20260703-C102072026-76-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR

Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET

Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-77	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUITE A L'APPEL A PROJETS POUR L'ANNEE 2026 Rapporteur : Monsieur Florian BEAUDOR
------------------------------------	---

Exposé

Le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2026, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Afin de renforcer son soutien aux associations sportives qui emploient des professeurs diplômés, la municipalité a renouvelé l'appel à projets emplois sportifs pour participer jusqu'à 20% des rémunérations brutes annuelles de l'association.

Les réponses sont formulées par :

PROJET EMPLOI SPORTIF

- **HERBADILLA BASKET**

Montant de la subvention proposée : 4 843,00 €

Montant de la subvention en 2025 : 3 489,00€

La municipalité prévoit un premier versement de 50% en milieu d'année puis un second versement de 50% en fin d'année.

- **HERBADILLA FOOTBALL**

Montant de la subvention proposée : 2 120,00 €

Montant de la subvention en 2025 : 2 100,00 €

La municipalité prévoit un premier versement de 50% en milieu d'année puis un second versement de 50% en fin d'année.

- **HERBADILLA TENNIS**

Montant de la subvention proposée : 1 000,00 €

Montant de la subvention en 2025 : 789,23€

La municipalité prévoit un premier versement de 50% en milieu d'année puis un second versement de 50% en fin d'année.

- **BMX Club La Chevrolière**

Montant de la subvention proposée : 930,00 €

Montant de la subvention en 2025 : 772,60 €

La municipalité prévoit un premier versement de 50% en milieu d'année puis un second versement de 50% en fin d'année.

- **Tennis de Table du Lac**

Montant de la subvention proposée : 1 067,00 €

Montant de la subvention en 2025 : 432,00 €

La municipalité prévoit un premier versement de 50% en début d'année puis un second versement de 50% en milieu d'année.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances réunie le 17 juin 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Attribue, conformément aux données ci-dessus, les subventions aux associations pour l'année 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400118-20260703-CR102072026-77-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR

Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET

Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-78	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ANNEE 2026 Rapporteur : Madame Magalie BOUCARD
------------------------------------	---

Exposé

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Dès le 16 février 2026 les associations ont eu accès au formulaire de demande de subvention exceptionnelle qu'elles peuvent adresser à la mairie jusqu'au 31 octobre 2026.

Les critères de subventionnement communiqués sur le formulaire sont les suivants :

"En cas d'accord, la municipalité pourra subventionner le projet à hauteur de :

- 60% maximum pour les projets d'un montant inférieur à 2 500€ ;
- 25% maximum pour les projets d'un montant supérieur à 2 500€."

Par ailleurs, il est précisé le montant de la participation allouée en cas de projet de repas festifs lors d'évènements exceptionnels établie à 1,25€ par convive.

Les subventions exceptionnelles suivantes sont proposées :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant
Amicale Laïque – Section Volley	Achat d'une cible d'entraînement	162,00 €
Amicale Laïque	80 ans de l'Amicale Laïque (diverses actions au long de l'année, goodies)	985,00 €
Les Pieds du Lac	30 ans de l'association (Repas traiteur et animation musicale lors de l'AG)	457,50 €

Décision :

Après présentation en Commission des Finances réunie le 17 juin 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus à la présente délibération, la subvention exceptionnelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

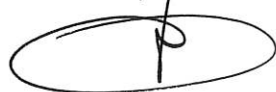
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400118- 20260703- C102072026-78-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR

Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET

Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-79	AUTORISATION DONNEE A MME BARREAU AFIN DE PROCEDER A LA CESSIION DU FONDS ARTISANAL ET DE COMMERCE DE FLEURISTE EXPLOITE DANS LES LOCAUX SIS 10 GRAND RUE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

La collectivité est propriétaire du bâtiment sis 10 Grand Rue, et a donné bail commercial à Mme BARREAU Véronique afin d'y exploité une activité de fleuriste. Mme BARREAU souhaite aujourd'hui céder son fonds de commerce.

Un compromis a été signé par Mme BARREAU, au profit de Mme Floriane DUPONT, qui envisage d'exercer la même activité de fleuriste dans le local considéré.

Il est stipulé au bail commercial en date du 14 novembre 2023 consenti au profit de Mme BARREAU que "le preneur ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail ou sous-louer en tout ou partie les locaux loués, sans le consentement préalable et par écrit du bailleur, sous peine de

nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes".

Ainsi, Mme BARREAU sollicite l'autorisation expresse de la commune de La Chevrolière d'effectuer la cession du fonds de commerce de fleuriste exploité dans les locaux situés 10 Grand Rue, par acte sous seing privé.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Autorise la cession du fonds de commerce et artisanal de fleuriste appartenant à Mme Véronique BARREAU, exploité dans les locaux situés à 10 Grand Rue à La Chevrolière, par acte sous seing privé rédigé par la société d'avocats TGS France Avocats, 20 rue Victor Schoelcher 44100 Nantes représentée par Me Véronique THOMAS, Avocate associée, par dérogation de l'acte authentique, et ce au profit de la société qui sera constituée par Mme Floriane DUPONT ;
- Autorise de fixer le siège de la société à responsabilité limité unipersonnelle "FLO LA FLEUR" au lieu du fonds afin d'obtenir un extrait d'immatriculation sans activité avant cession du fonds ;
- Dispense de signification de la cession du fonds comprenant toute cession du droit au bail par commissaire de justice (huissier) acceptant en conséquence que la cession du fonds de commerce et artisanal comprenant cession du droit au bail soit opposable à la Commune de La Chevrolière à compter du jour de la signature de l'acte sous seing privé, un exemplaire original dudit acte de cession devant lui être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- Constate que Mme Véronique BARREAU est à jour d'une part, du règlement de ses loyers, des charges, frais et accessoires et, d'autre part, de toutes les obligations à sa charge au titre du bail ;
- Constate qu'aucune action en résiliation du bail ou tendant à obtenir la mise en jeu de la clause résolutoire de plein droit, ou à refuser le renouvellement du bail, n'a été introduite à ce jour à son encontre ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400118 - 20260703- 0102072026-79- DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothee SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR

Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET

Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-80	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. ET MME FRANCOIS DES PARCELLES A814, B1208, B1210, H1059, H1060 ET H207 Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET
------------------------------------	---

Exposé

Par courrier adressé à la commune, M. et Mme FRANCOIS Yves et Marie-Jeanne, ont indiqué être vendeurs d'un certain nombre de parcelles leur appartenant, situées en section A, B et H.

Pour certaines situées dans la zone naturelle remarquable de la commune liée au lac de Grand Lieu, ces parcelles intéressent la collectivité afin de maîtriser ses espaces naturels et agricoles.

Le prix habituellement pratiqué sur de tel espaces, fixé à 0.25€/m², a été accepté par M. et Mme FRANCOIS.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

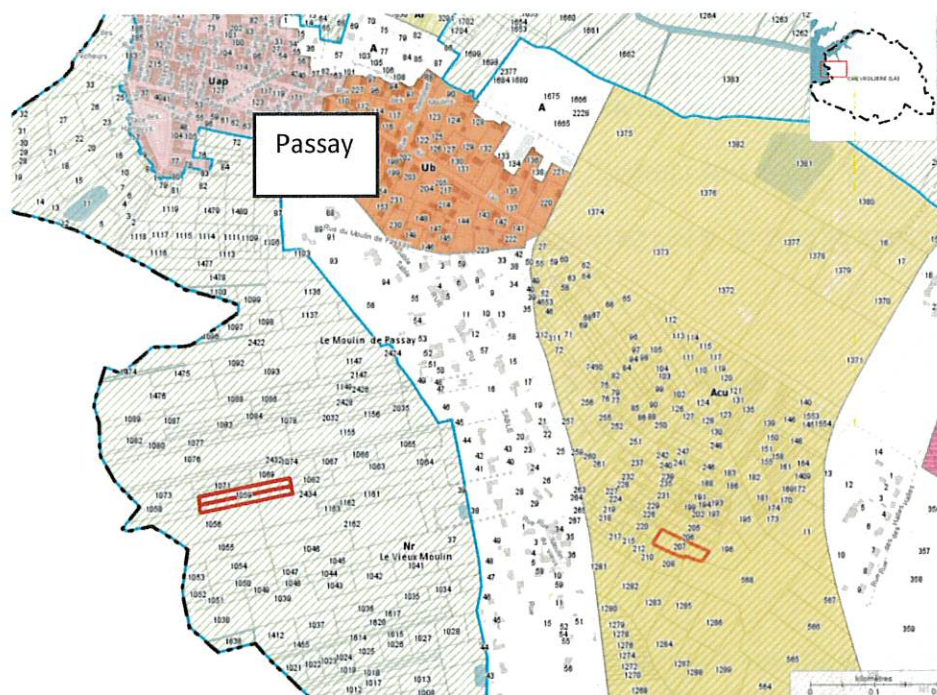
Section	N°	Lieudit	Surface	Zonages PLU
A	814	Sous la grande Ouche	215 m ²	Ar
B	1208	Les Courtes	345 m ²	N
	1210		87 m ²	
H	1060	Le Gotha	1800 m ²	Nr
	1059		1775 m ²	
	0207	Les Pougardries	1940 m ²	Acu

Les parcelles situées en zone Acu correspondent aux secteurs agricoles à l'intérieur des coupures d'urbanisation (loi Littoral) du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

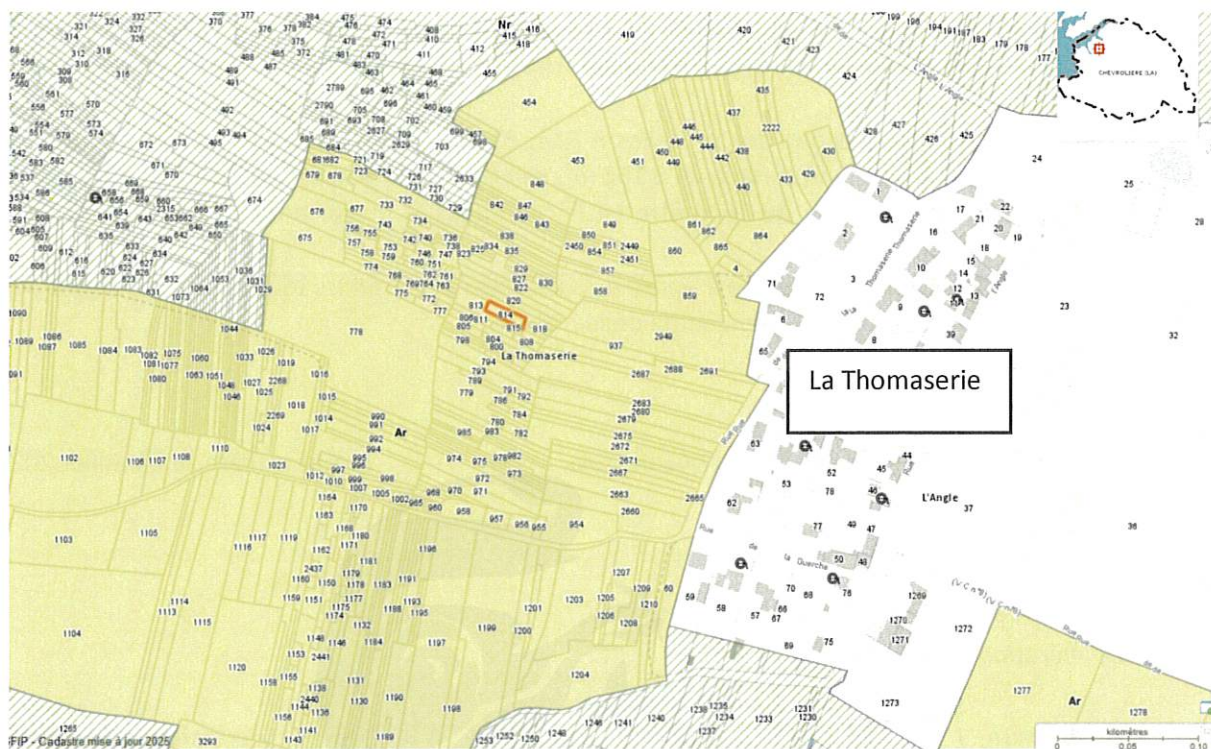
Les parcelles situées en zone Acu correspondent aux secteurs agricoles viticole en espace remarquable.
Les parcelles situées en zone N correspondent à des espaces naturels.

Les parcelles situées en zone Nr correspondent aux secteurs considérés comme « espaces naturels remarquables » au titre de l'article L.121-23 du code de l'Urbanisme.

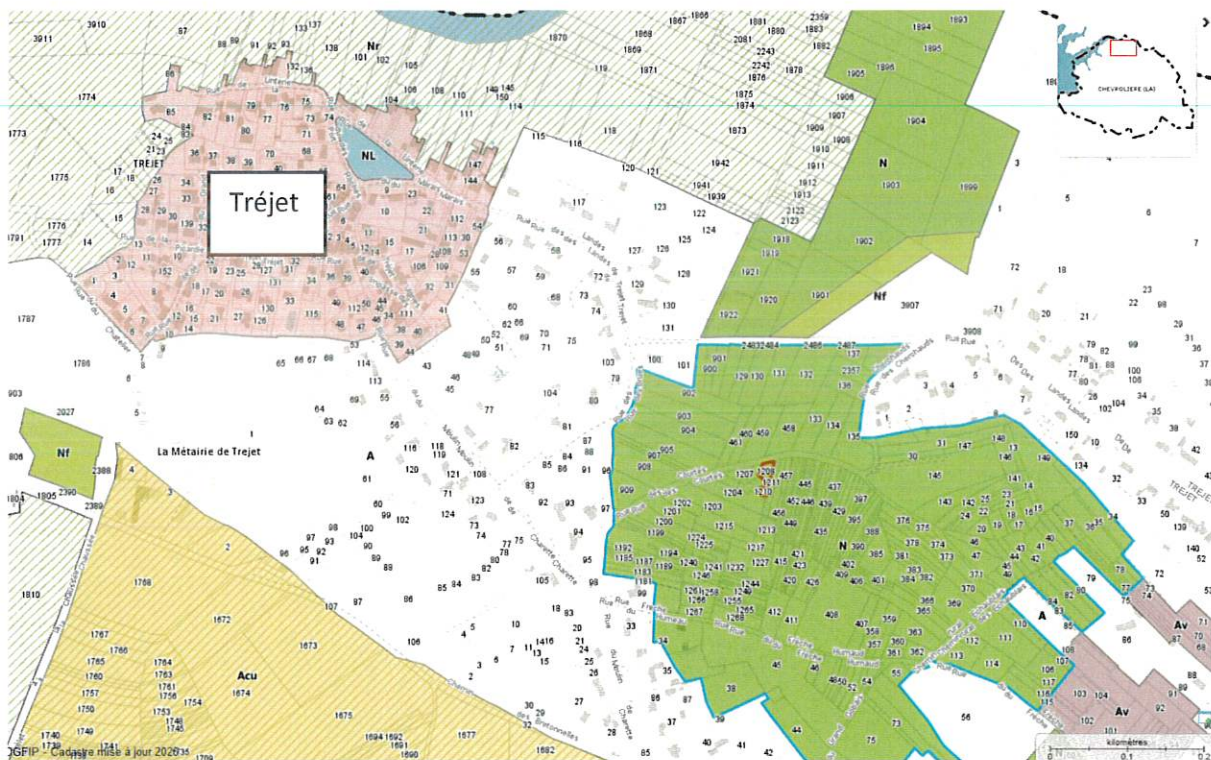
Zonage PLU des parcelles à acquérir en section H (Nr et Acu)



Zonage PLU de la parcelle à acquérir en section A (Ar)



Zonage PLU des parcelles à acquérir en section B (N)



Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition des parcelles A 814, B1208 et B1210, H1059, H1060 et H207 au prix de 1 540 ,50 € pour une surface de 6 162 m², soit 0,25 €/m² (vingt-cinq centimes d'euro par m²) ;
- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

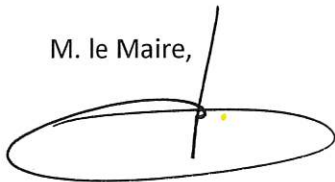
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance


Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-244400418-20260703-C102072026-80-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux				29
Présents	Pouvoirs	Absents	Ne prend pas part au vote	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	1	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, Mme Laëtitia VIGNON, M. Florian BEAUDOR, Mme Sylvie ETHORE, M. Emmanuel BEZAGU, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR
Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET
Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

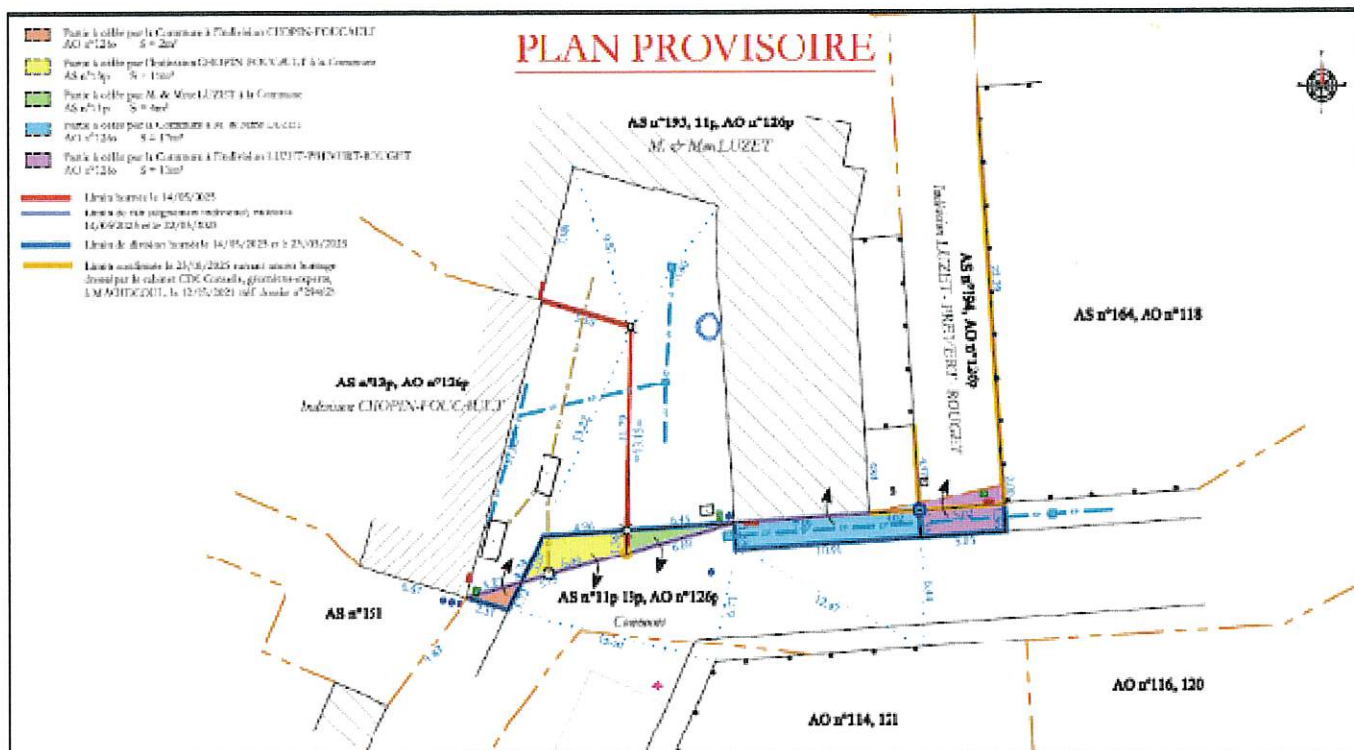
DELIBERATION N° 2026-81	DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC LOCALISEE AU DROIT DU 11 AU 13 TER RUE DE VILLEGAIE Rapporteur : Madame Vinciane CHEREAU
------------------------------------	--

Exposé

Suite à l'aménagement du lotissement de Villegaie, une reprise de voirie a été réalisée au droit des parcelles 9, 13, 13 bis et 13 ter rue de Villegaie, qui ne respecte pas exactement le découpage cadastral. Ainsi, la voirie créée vient par endroit pénétrer sur les parcelles privées. Afin de régulariser cette situation, et de faire correspondre exactement l'emprise de la voirie avec le parcellaire de la commune, il a été proposé aux riverains des 9 rue de Villegaie (M. FOUCAULT et Mme CHOPIN), 13 et 13 bis rue de

Villegais (M. et Mme LUZET), et 13 ter rue de Villegais (indivision LUZET-PREVERT-ROUGET) de procéder à un échange de foncier.

Un bornage et la définition de nouvelles parcelles ont été réalisés, en lien avec chacun des propriétaires. Afin de permettre la cession de ces emprises aux propriétaires des différents parcelles limitrophes, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces fonciers. Les parcelles désormais intégrées au domaine privé de la collectivité, pourront faire l'objet d'une cession.



Les emprises rose (2m²), bleue (17m²) et violette (11m²) constituent actuellement du domaine public de la collectivité et doivent être déclassées. A l'inverse, les emprises jaune (11m²) et verte (4m²) vont être acquises par la collectivité, et seront intégrées à son domaine public.

Le déclassement de ces emprises n'impactant pas les conditions de circulation de la voie communale, il peut y être procédé sans enquête publique préalable.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote (Mme LUZET qui détient un pouvoir) :**

- Constate la désaffectation et approuve le déclassement des emprises rose, bleue et violette telles que matérialisées sur le plan ci-dessus ;
- Décide que l'aliénation des emprises jaune et verte, vaudra intégration dans le domaine public communal ;

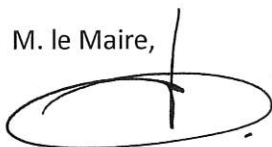
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Objet: 2111000118 - 2026 07 03 - CT 02 07 2026 - 81 - DE

Date télétransmission : *07/07/2026*

Date réception Préfecture : *07/07/2026*

Date d'affichage : *07/07/2026*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR

Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET

Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-82	OPERATION CLOS DES ROSIERS : DEMANDE DE CESSION PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE D'EMPRISES FONCIERES SITUÉES RUE DE NANTES, A LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE – DELIBERATION MODIFICATIVE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 avril 2023, autorisant l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage d'un ensemble immobilier situé rue de Nantes, sur la commune de LA CHEVROLIÈRE, composé de tout ou partie des parcelles cadastrées AS n°123, AS n°124, AS n°126, AS n°127, AS n°128, AS n°129, AS n°130, AS n° 133, AT n°16, et AT n°22, d'une emprise totale de 4 624 m² telle que définie dans l'étude de LAD, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Développement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention, et pour un montant total de 500 000,00 € ;

Vu la convention d'action foncière en date du 13 juillet 2023 relative au portage foncier par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'un ensemble de parcelles situées rue de Nantes, LA CHEVROLIÈRE, pour une surface totale à arpenter / borner de 4 624 m², et pour le compte de la commune ;

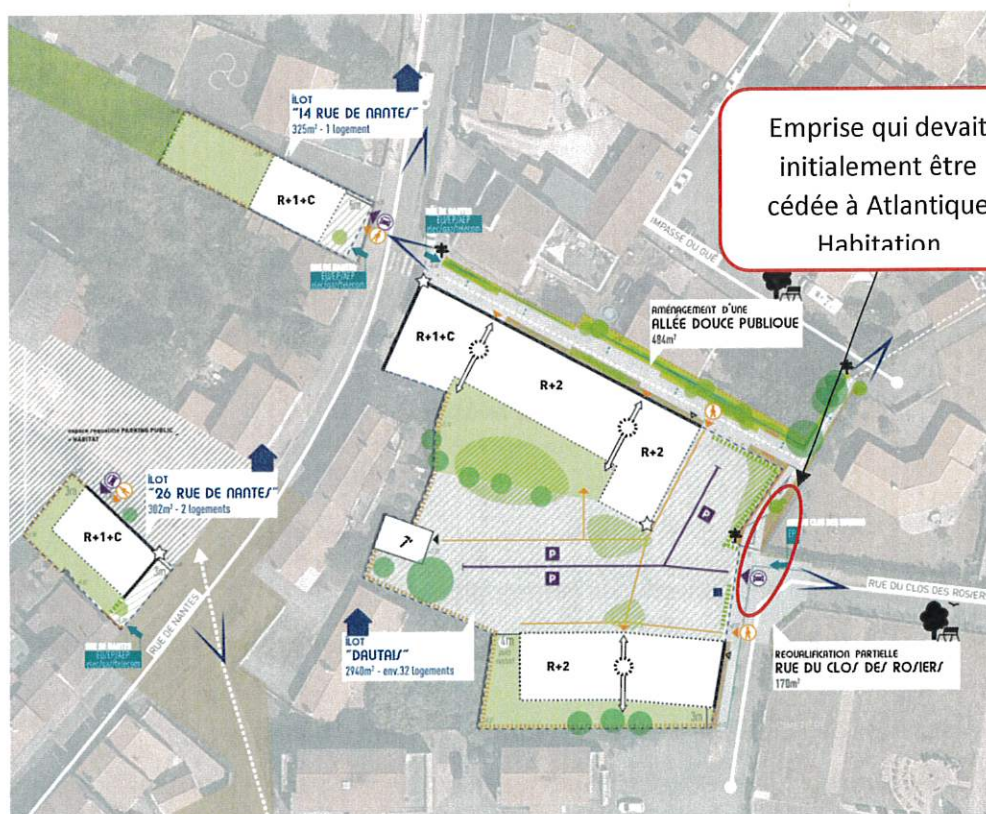
Vu l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°130, 133, 200, 203, 204, 207, 208, 209, 211, et section AT n°292, 293 et 295 (superficie totale de 4 566 m²) reçu par Maître Jean-Charles VEYRAC, Notaire à SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU, les 27 et 28 juillet 2023, régulièrement publié ;

Considérant que le programme porté sur quatre ilots localisés rue de Nantes et rue du Clos des Rosiers est le suivant :

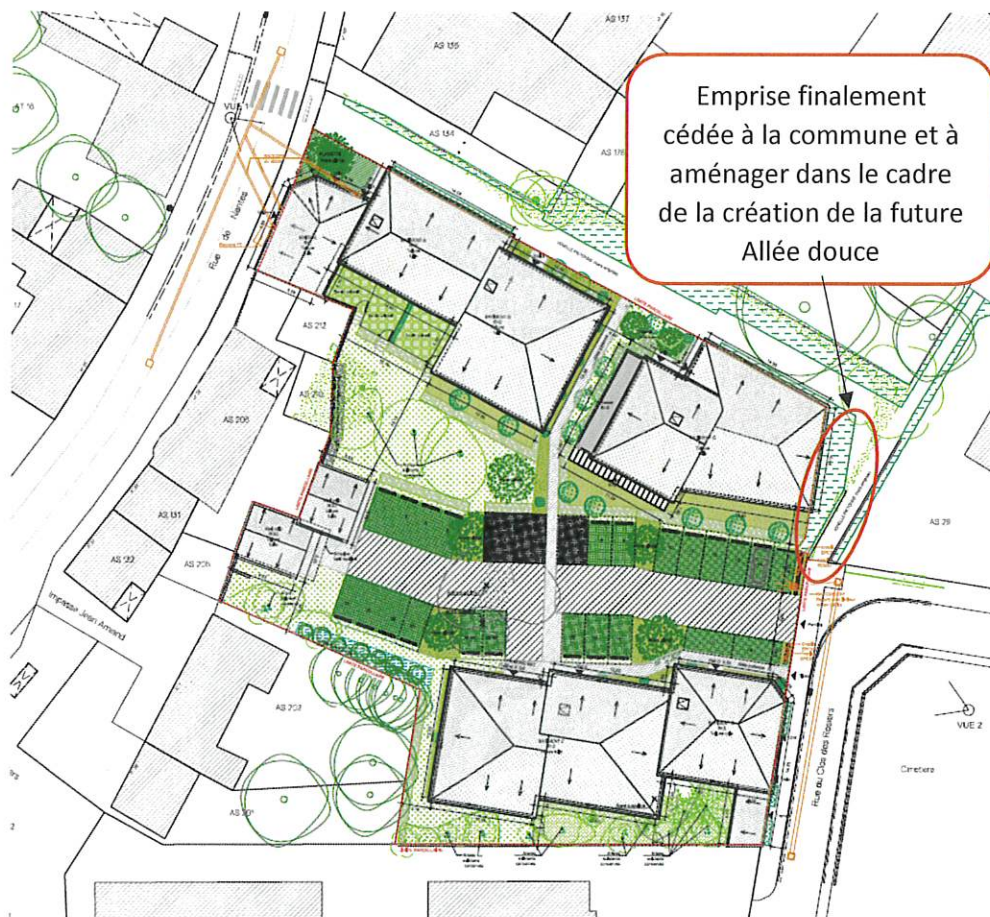
- Ilot 1 & 2 (Ilot "DAUTAIS") : environ 32 logements collectifs
- Ilot 3 (26 rue de Nantes) : 2 maisons individuelles groupées
- Ilot 4 (14 rue de Nantes) : 1 terrain à bâtir

Considérant que le plan de composition d'ensemble a été légèrement modifié en lien avec Atlantique Habitation, et que la cession à la commune doit tenir compte de cette modification

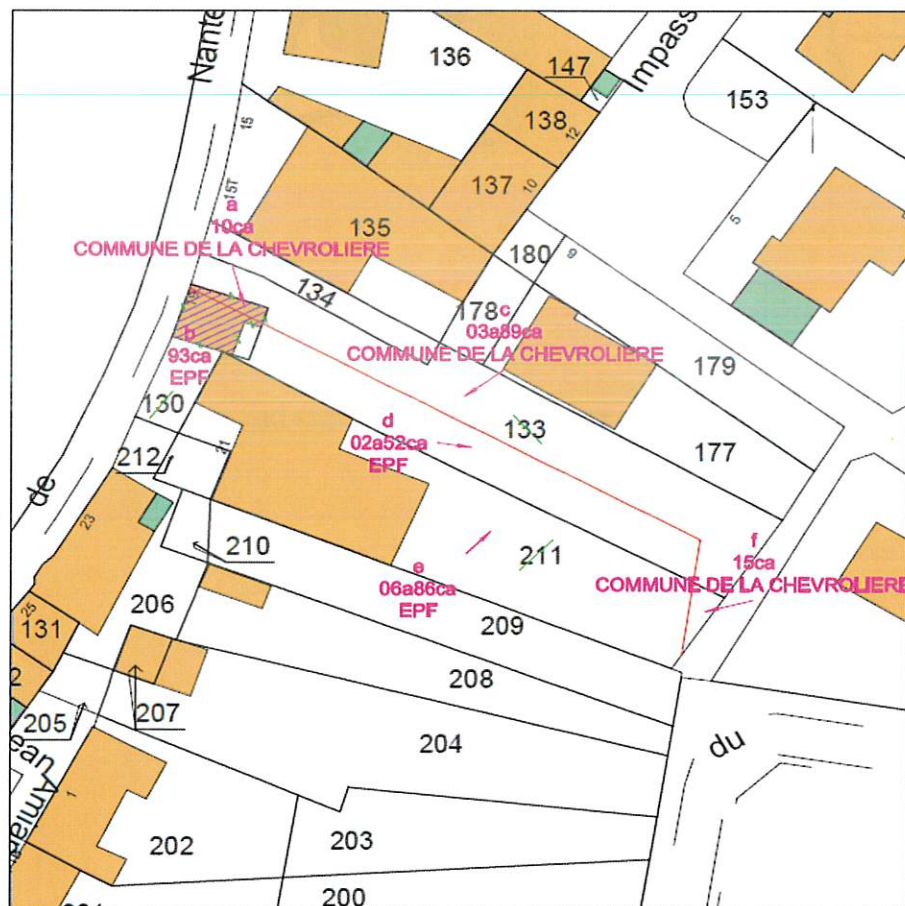
Plan de composition initial du projet



Plan de composition final du permis de construire Atlantique Habitations



Plan de modification cadastrale



Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 1 abstention (M. DE LASSAT) :**

- Sollicite auprès de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique la cession à l'euro symbolique, sans versement de la somme, des emprises suivantes :
 - Une parcelle à détacher de la parcelle AS130, AS133 et AS211, telle que représentée sur le plan de modification cadastrale ci-dessus (parties a, c et f), et représentant 414 m² ;
 - L'ilot 3, constitué des parcelles cadastrées section AT n°293 (284 m²) et 295 (18 m²), d'une surface totale de 302 m²,
 - L'ilot 4 constitué de la parcelle cadastrée section AT n°292, d'une surface totale de 962m² ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

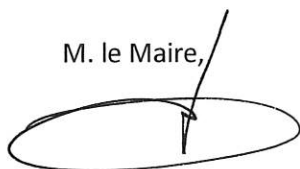
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-214400118-20260703-C10272026-82-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR
Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET
Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-83	CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE PAR LA COMMUNE A M. BOURCIER SEBASTIEN, SUR LE SECTEUR DE L'HERONNIERE Rapporteur : Monsieur Patrick GOBIN
------------------------------------	--

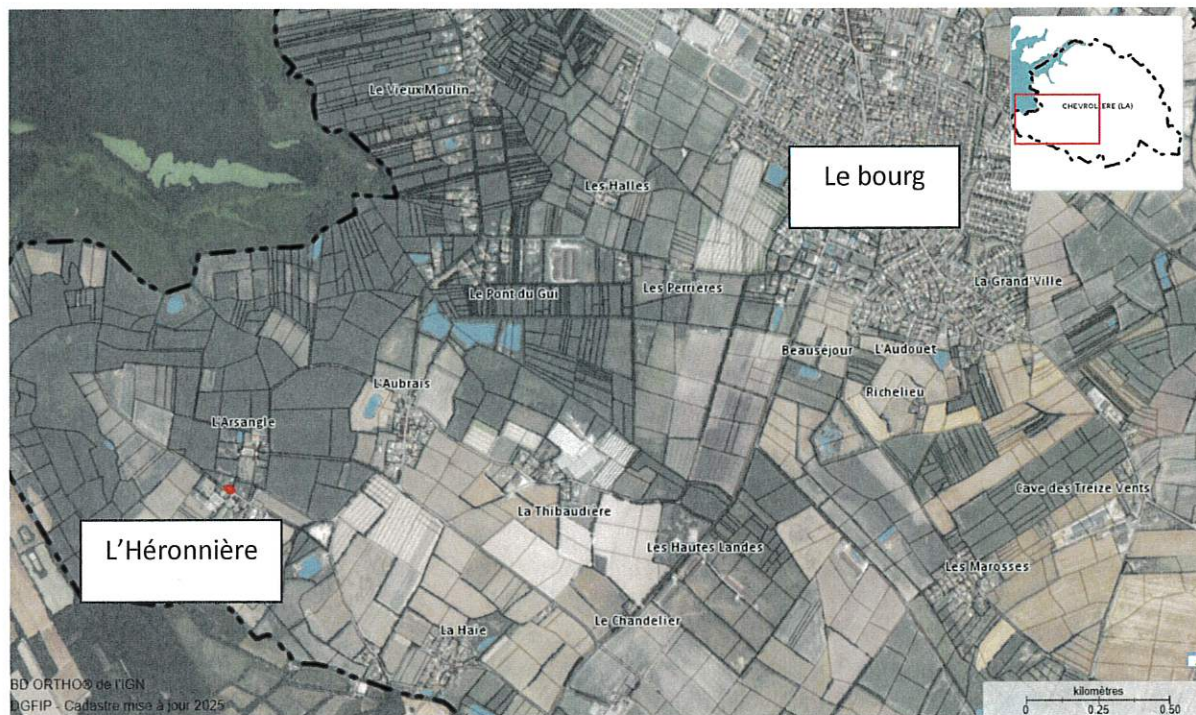
Exposé

M. BOURCIER Sébastien, résidant actuellement au 8 L'Héronnière à La Chevrolière, a sollicité la collectivité afin qu'elle lui cède une partie d'un délaissé communal, au droit de sa propriété. Ce délaissé n'étant actuellement pas affecté à l'usage du public, il peut être cédé sans déclassement préalable, sous réserve que le prix corresponde à l'évaluation de la valeur vénale réalisée par les Domaines.

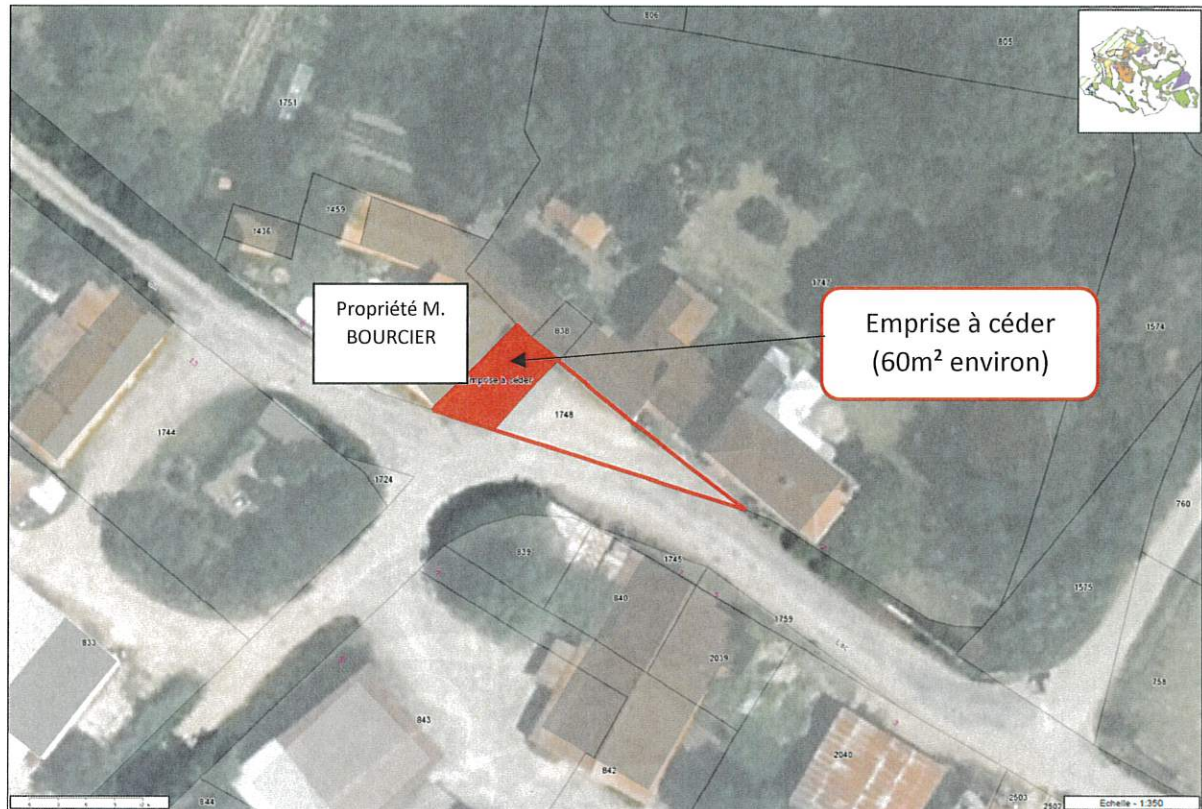
Il s'agit d'une emprise de 60m² environ, issue de la parcelle cadastrée H1748 de 187m², constituant un espace engravillonné.

Le foncier considéré est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

L'évaluation n°2026-44041-19203 sollicitée auprès du service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 10€ / m² €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Localisation de l'emprise à céder*Zonage de la parcelle à céder au PLU actuellement en vigueur (A)*

Matérialisation de la zone à céder

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve la cession au profit de M. Sébastien BOURCIER de l'emprise d'environ 60m² à détacher de la parcelle cadastrée section H n° 1748, au prix de 10 € / m² ;
- Décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,

Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance

Sylvanie MICHAUD

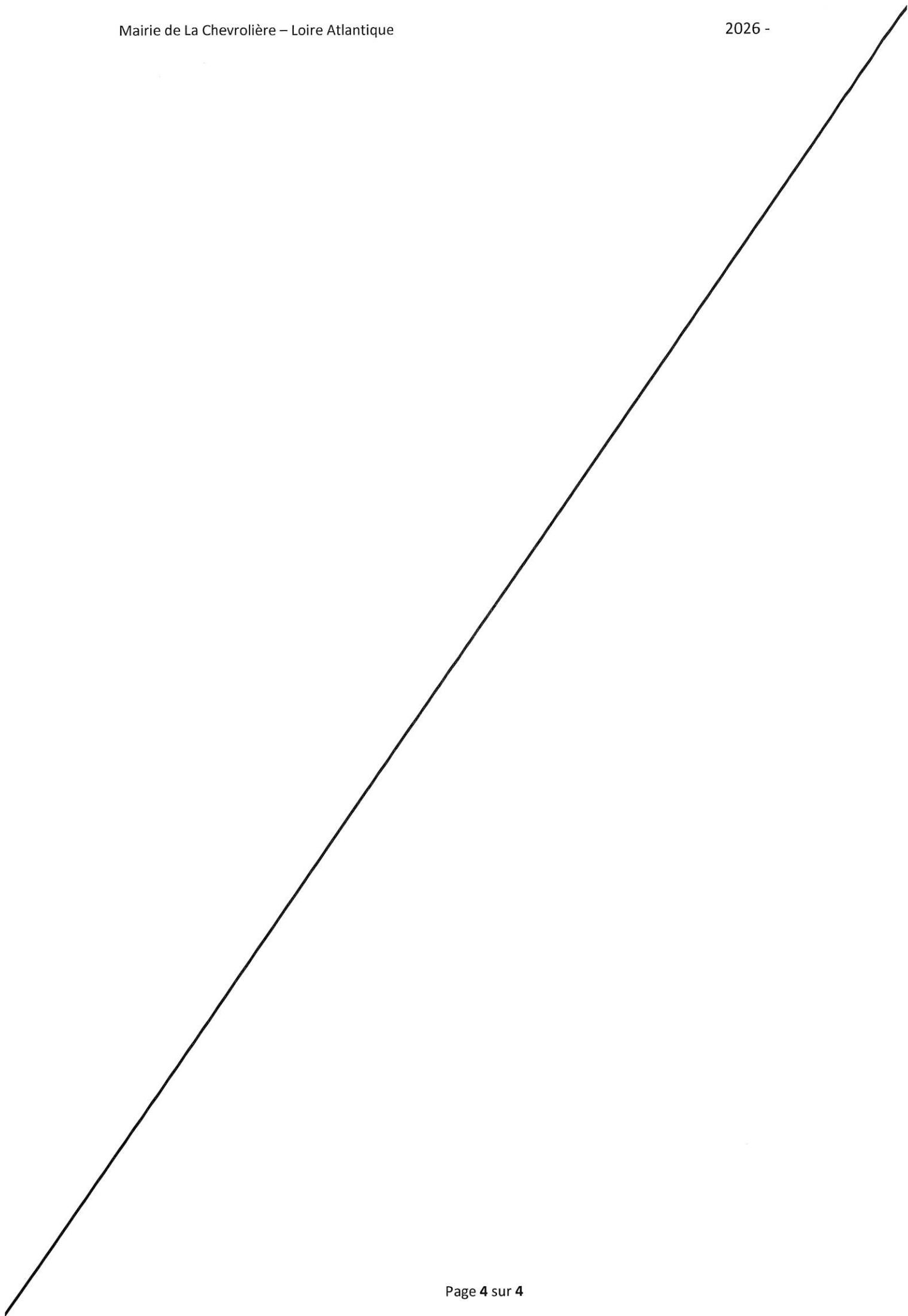
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400118-20260703-C7102072026-83-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR
Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET
Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-84	GARANTIE D'EMPRUNT APPORTEE AU BAILLEUR ATLANTIQUE HABITATIONS PAR LA COMMUNE POUR LE PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX CONSTITUE DE 12 LOGEMENTS, SIS RUE DE LA CLE DES CHAMPS Rapporteur : Madame Sylvanie MICHAUD
------------------------------------	--

Exposé

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 188648 en annexe signé entre ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La bailleur social Atlantique Habitations s'est porté acquéreur en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de l'opération sise rue de la Clé des Champs, et autorisée par le permis de construire n° PC 044 041 24 A0065, en date du 28/02/2025. Ce permis de construire a autorisé la construction de 12 logements locatifs sociaux.

Le financement prévisionnel prévoit les lignes de prêts à garantir suivantes :

- Prêt PLAI d'un montant de 496 334 €,
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 279 034 €,
- Prêt PLUS d'un montant de 754 256 €,
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 421 505 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de valider la garantie d'emprunt à hauteur de 100% afin de s'assurer de la pérennité de l'opération, mais également de pouvoir bénéficier d'un contingent de réservation des logements.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 951 129 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 188648 constitué de 4 lignes du Prêt ;
- Précise que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 951 129 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ;
- Indique que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

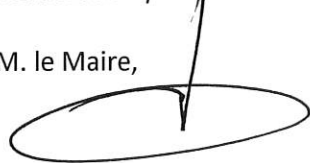
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20260703-C1102072226-PL-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR

Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET

Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-85	CONVENTION AVEC LE SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE) - TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE DANS LE LIT MAJEUR DU RUISSEAU DE LA CHAUSSEE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

Le Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE) exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de Grand Lieu. Dans le cadre de l'accord de territoire conclu avec ses partenaires financiers, il porte des actions de restauration des milieux aquatiques et de préservation des zones humides.

Sur la commune de La Chevrolière, une opération est prévue sur une parcelle anciennement remblayée, située dans l'emprise du lit majeur du ruisseau de la Chaussée, cours d'eau se jetant directement dans le lac de Grand Lieu.

Les travaux consisteront à évacuer les déblais jusqu'au terrain naturel afin de restaurer le caractère humide de la zone et d'augmenter l'emprise du lit majeur du ruisseau. Initialement inscrite en 2027, l'opération serait avancée à 2026, pour une réalisation prévisionnelle entre septembre et novembre, sur une durée estimée à trois semaines.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 99 974 € TTC. Le financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financier	Montant prévisionnel	Part
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	28 770,00 €	28,78 %
Région des Pays de la Loire	29 992,20 €	30,00 %
Syndicat Grand Lieu Estuaire	20 605,90 €	20,61 %
Commune de La Chevrolière	20 605,90 €	20,61 %
Total	99 974,00 €	100 %

Après déduction des subventions prévisionnelles, le reste à charge s'établit à 41 211,80 €. La convention prévoit sa répartition à parts égales entre le SGLE et la Commune, soit une participation prévisionnelle de 20 605,90 € pour la Commune de La Chevrolière.

Si le coût réel de l'opération ou le montant définitif des subventions diffèrent des montants prévisionnels, le reste à charge sera recalculé selon la même clé de répartition, à savoir 50 % pour chaque partie.

Il convient donc d'approuver la convention ayant pour objet de fixer les modalités de répartition du reste à charge de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord de territoire conclu avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique et le Département de Vendée ;

Vu le projet de convention entre le Syndicat Grand Lieu Estuaire et la Commune de La Chevrolière relatif à la répartition du reste à charge de l'opération.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve la convention à intervenir entre le Syndicat Grand Lieu Estuaire et la Commune de La Chevrolière relative à la répartition du reste à charge des travaux de restauration d'une zone humide dans le lit majeur du ruisseau de la Chaussée ;
- Précise que le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 99 974 € TTC ;
- Précise que la participation prévisionnelle de la Commune s'élève à 20 605,90 €, correspondant à 50 % du reste à charge prévisionnel après déduction des subventions attendues ;

- Dit que cette participation sera ajustée, le cas échéant, en fonction du coût réel de l'opération et des subventions effectivement obtenues, selon une répartition du reste à charge à parts égales entre le SGLE et la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

004-211100118-20260703-C702072026-85-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR
Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET
Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-86	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT Rapporteur : Madame Charline LUZET
------------------------------------	--

Exposé

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, un fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Depuis 2016, la commune dispose d'un agent qui assure les missions de secrétariat du Maire et des élus.

En 2020, Grand Lieu Communauté a souhaité se doter d'une assistante du Président et des élus.

Dans une volonté de mise en commun des moyens, une convention a été conclue entre la commune de La Chevrolière et Grand Lieu Communauté pour la mise à disposition d'un agent de La Chevrolière, à hauteur de deux demi-journées par semaine (soit 10 heures par semaine).

La dernière convention arrivera à échéance, le 1^{er} septembre 2026, il vous est proposé de la renouveler, à compter de cette même date, pour la durée du mandat, de 2026 à 2032, dans les mêmes conditions que précédemment.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec Grand Lieu Communauté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400148-20260703-C102072026-86-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR

Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET

Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-87	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BESOINS SAISONNIERS Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
------------------------------------	--

Exposé

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, 3 postes à temps complet ont été créés, pour la période du 7 avril 2026 au 6 octobre 2026, pour les besoins saisonniers du Pôle Patrimoine, Aménagement et Urbanisme, et plus précisément le Cadre de vie.

Il s'avère que les besoins ont été revus à la hausse, pour pallier les effets du développement des tâches.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **28 voix pour** :

- Créé un poste supplémentaire d'agent saisonnier au sein du Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme, avec les caractéristiques suivantes :
 - Grade : Adjoint technique territorial
 - Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 367, indice majoré : 366
 - Nombre de postes : 1 poste à temps complet
 - Période retenue : du 06/07/2026 au 06/10/2026 inclus
- Prévoit et d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-2026.0703- C11.02.07.2026-87-DE

Date télétransmission : 07/07/2026

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR
Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET
Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : M. Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

DELIBERATION N° 2026-88	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé

Dans le cadre du renforcement de la surveillance des cours du midi, au sein des écoles publiques (pause méridienne), il est proposé la modification du tableau des effectifs suivante :

FILIERES – GRADES	Emplois supprimés	Emplois créés
ANIMATION		
Adjoint d'animation – temps non complet – 8 heures hebdo		2
TOTAL		2

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 4 absentions (M. BARREAU, Mme SUIRE, M. DE LASSAT, Mme GORON) :

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

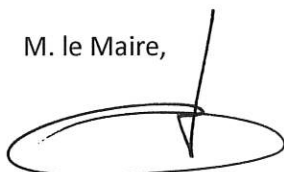
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de Séance



Sylvanie MICHAUD

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214100418-20260703-CA22072026-88-DE

Date télétransmission : 07/07/2025

Date réception Préfecture : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026